

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le jeudi 28 mai 2020, à 19 h 30, lors d'une séance extraordinaire à huis clos, le conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Nature et effet de la demande:

➤ **437, rue Julien (lot 6 332 077)**

Avant l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel, la demande vise à autoriser une marge de recul avant de 7.5 mètres au lieu de 10.7 mètres conformément au règlement de zonage 312-00-2012, soit une dérogation de 3.2 mètres.

Lors de la séance du 11 mai 2020, le conseil a désigné cette demande de dérogation mineure comme prioritaire et a résolu que tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Cette consultation écrite se déroulera jusqu'au **jeudi 28 mai 2020, 16 h.**

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ces demandes de dérogation mineure doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Ville de Saint-Marc-des-Carières, 965, boulevard Bona-Dussault, Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0 ou encore par courriel à urbadev@villemarc.com et être reçus au plus tard **le jeudi 28 mai 2020, à 16 h.** Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande ci-haut mentionnée.

Fait à Saint-Marc-des-Carières, le 12 mai 2020,

Elyse Lachance
Directrice générale/greffière-trés.